



RAPPORT N°004/CAGDF/CV4C

Observation Forestière dans le Bassin du Congo – APV FLEGT

Type de mission : Indépendante (Accompagnée par la DDEF-Co)
Département : Cuvette-ouest

Unité Forestière	Société
TSAMA-MBAMA	ENTREPRISE CHRISTELLE

Date de la mission : du 20 au 27 août 2018

Equipe OI:

1. Alfred NKODIA, Chef de Projet
2. Teddy NTOUNTA, Chef d'équipe
3. Daniel NDINGA, Juriste
4. Richard NYIRENDA, Superviseur

Equipe DDEF-Co:

5. Patrick MPOUNA, Collaborateur au service forêt

Date de soumission au comité de lecture : 13/11/2018

Date d'examen par le comité de lecture : 24/11/2018

Date de publication : 15/02/2019

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	2
Résumé exécutif	4
Executive Summary	6
Introduction	8
I. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI PAR LA DDEF-Co	9
1.1. Disponibilité des documents à la DDEF-Co	9
1.2. Analyse des documents reçus de la DDEF-Co	9
1.2.1. Capacités opérationnelles de la DDEF-Co	10
1.2.2. Les procédures d'octroi des Autorisations de Coupe (AC)	11
1.2.3. Analyse des rapports produits par la DDEF-Co	12
1.2.4. Suivi de la transmission des informations relatives aux sociétés	13
1.2.5. Problèmes identifiés dans le suivi du contentieux dans le département de la Cuvette-ouest 14	
1.2.6. L'état du recouvrement des taxes forestières	15
1.2.7. Suivi de la réalisation des obligations conventionnelles par les sociétés forestières	15
II. Respect de la loi forestière par la société Entreprise Christelle.....	16
2.1. SOCIETE Entreprise Christelle (UFA Tsama-Mbama).....	16
2.1.1. Disponibilité et analyse des documents.....	16
2.1.2. Observations sur le terrain.....	18
ANNEXES	19

LISTE DES ABREVIATIONS

AC :	Autorisation de Coupe
CAGDF :	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
CAT :	Convention d'Aménagement et de Transformation
CDWI	Congo Dejia Wood Industry
CdL	Comité de Lecture
CTI	Convention de Transformation Industrielle
	Direction Départementale de l'Economie Forestière /Directeur Départemental
DDEF-Co :	de l'Economie Forestière de la Cuvette-ouest
OI	Observation Indépendante/ Observateur Indépendant
PS :	Permis Spécial
PV	Procès-Verbal
TA	Taxe d'Abattage
TD	Taxe de Déboisement
TS	Taxe de Superficie
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VME	Volume Moyen d'Exploitabilité

RESUME EXECUTIF

Du 20 au 27 août 2018, une équipe de l'Observateur Indépendant (OI) des forêts a effectué une mission indépendante accompagnée dans le département de la Cuvette-ouest. L'équipe OI, accompagnée d'un agent de la DDEF-Co, a couvert l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) Tsama-Mbama, attribuée à la société Entreprise CHRISTELLE.

La mission a évalué l'application de la loi forestière par la Direction Départementale de la Cuvette-ouest (DDEF-Co) et par la société Entreprise Christelle. Elle a couvert la période allant de janvier 2017 à juillet 2018. En plus de la collecte des documents liés à la gestion forestière, la mission a aussi effectué les vérifications sur les règles d'exploitation sur le terrain (limites de la coupe complémentaire 2018, marquage des billes, souches et culées...), dans le chantier de ladite société.

S'agissant de l'application de la loi par la DDEF-Co, la mission a fait les observations suivantes :

- Octroi de l'autorisation de coupe 2018 à la société Congo Deija Wood Industry sur la base d'un dossier de demande de coupe incomplet ;
- Octroi en 2018 à la société Entreprise Christelle (EC) d'une autorisation de coupe avec un volume fût supérieure aux prévisions conventionnelles ;
- Octroi de la coupe complémentaire 2017 à la société Congo Déjia Wood Industry sur la base des comptages fantaisistes ;
- Absence de mission d'inspection de chantier en 2017 et aux deux premiers trimestres de 2018 ;
- Absence de sanctions contre les sociétés Entreprise Christelle et Congo Deija Wood Industry pour les infractions relevées par la DDEF-Co, au cours de ses missions ;
- Emploi de l'article 162 du code forestier en lieu et place de l'article 158.

S'agissant du respect de la loi forestière par la société Entreprise CHRISTELLE, la mission a relevé les faits suivants :

- Absence de carte d'exploitation, des registres des bois entrés en usine et production ;
- Mauvaise tenue des documents de chantier;
- Coupes frauduleuses de 8 550 pieds (4 282 pieds d'Angueuk, essence non demandée par la société ; 3 248 pieds coupés sans autorisation, et 1 020 pieds coupés en sus du quota autorisé toutes essences confondues) ;
- Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise ;
- Défaut de marquage sur les culées, billes et souches ;
- Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abattage ;
- Non-exécution des clauses de la convention.

L'OI recommande que :

➤ L'Administration Forestière :

- Par la Direction du Fonds Forestier mette à la disposition de la DDEF-Co le budget auquel elle a droit, afin d'accomplir les missions qui lui sont assignées.
- Par la Direction Générale de l'Economie Forestière, évalue l'exécution des clauses des conventions signées avec les sociétés Congo Deija Wood Industrie et Entreprise Christelle et, le cas échéant, applique les dispositions de l'article 156 du code forestier

➤ La DDEF-Co :

- Respecte scrupuleusement les procédures d'octroi des autorisations de coupe prévues par la réglementation forestière ;
- Sanctionne sans distinction les sociétés forestières pour les infractions dument constatées ;
- Utilise les dispositions légales appropriées pour réprimer les infractions ;
- Vérifie les faits relevés ci-dessus et, le cas échéant, ouvre des procédures contentieuses contre la société Entreprise Christelle.

EXECUTIVE SUMMARY

From 20th to 27th of August 2018, a team from the Forest Independent Observer (OI) fulfilled an independent assignment in the Region of Cuvette-ouest. The OI Team with a member of DDEF-Co covered the Development Forestry Unit (UFA) of Tsama-Mbama, allotted to Entreprise CHRISTELLE.

The mission assessed the enforcement of the forestry laws by the Regional Office of Cuvette-ouest (DDEF-Co) and Entreprise Christelle. It stretched over from January 2017 to July 2018. The mission checked on top of collecting the documentation related to Forestry Management the limits of the 2018 additional felling and the marking of saw logs, stumps and abutments on sites, within the working ground of the said company.

As regards the enforcement of the law by DDEF-Co, the mission made the following remarks:

- Granting of the 2018 felling license to Congo Deija Wood Industry on the basis of an incomplete cutting-down request documentation ;
- Granting in 2018 to Entreprise Christelle (EC) of a felling licence with a bole volume higher than conventional forecast ;
- Granting of the 2017 additional felling to Congo Déjia Wood Industry on the basis of unconventional counting ;
- Lack of working site inspection assignment in 2017 and in the first two quarters in 2018 ;
- Failure to penalize Entreprise Christelle and Congo Deija Wood Industry for the breaches of law reported by DDEF-Co during its missions ;
- Application of the article 162 of the Forestry Code in place of the article 158.

As far as the observance of the forestry law by Entreprise CHRISTELLE is concerned the assignment noticed the following facts:

- Absence of the exploitation map, the registers of the timber admitted in the factory and its production ;
- Low keeping of working sites documentation;
- Fraudulent felling of 8,550 plants (4,282 plants of Angueuk which species is not requested by the company; 3,248 plants cut down without any licence and 1,020 plants fell in addition to the quota permitted for all kinds of species) ;
- Non-submission within the allotted deadlines of the information related to the company;
- Failure to mark abutments, saw logs and stumps ;
- Application of fraudulent practices so as to avoid the payment of the felling tax ;
- Non-performance of conventional provisions.

OI recommends that:

➤ The Forestry Authorities :

- By the Office of Forestry Fund put at the disposal of DDEF-Co the financial resources it is entitled to in order to perform the responsibilities it has to do.
- By the Head Office of the Forestry Economy assesses the fulfillment of conventional provisions signed with Congo Deija Wood Industrie and Entreprise Christelle and should the need arise enforces the provisions of the article 156 of the Forestry Code.

➤ DDEF-Co :

- Complies strictly with the licensing granting procedures provided by the forestry laws ;
- Penalizes without exception the forestry companies for the breaches of laws dully reported ;
- Applies the lawful provisions used for the punishment of the regarded breaches of laws ;
- Checks the facts reported above and if need be initiates contentious proceedings against Entreprise Christelle.

INTRODUCTION

Une équipe de l'Observateur Indépendant a réalisé une mission indépendante, en compagnie d'un représentant de la direction départementale de l'économie forestière, dans le département de la Cuvette-Ouest, du 20 au 27 août 2018.

Elle avait deux objectifs principaux :

1. Collecter les documents de gestion forestière auprès des services de la DDEF-Co ;
2. Evaluer l'application de la loi forestière par la DDEF-Co, les sociétés Entreprise Christelle et Congo Deija Wood, et autres usagers de la forêt œuvrant dans le département.

Les investigations sur le terrain ont été menées dans l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) Tsama-Mbama, attribuée à la société Entreprise Christelle (EC).

Le chronogramme des activités réalisées, ainsi qu'une description succincte de l'unité forestière visitée sont présentés aux **Annexe 1** et **Annexe 2** du présent rapport.

Les analyses documentaires faites dans ce rapport, au niveau de la DDEF-Co et les sociétés Entreprise Christelle et Congo Deija Wood, portent sur la mise en application de la loi forestière et couvrent la période de janvier 2017 à juillet 2018.

I. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI PAR LA DDEF-Co

1.1. Disponibilité des documents à la DDEF-Co

Sur les 41 types de documents de gestion forestière demandés, 32 ont été collectés. Les documents non collectés sont les suivants :

- les tableaux récapitulatifs mensuels de tous les états de production de toutes les sociétés forestières du département 2017 et 2018,
- l'état récapitulatif annuel de tous les états de production de toutes les sociétés forestières du département 2017 ;
- les demandes d'autorisation des coupes annuelles 2017 de la société Christelle et 2018 de la société Congo Deija Wood Industry,
- les états de calcul mensuel et lettres de notification de la taxe d'abattage 2017 pour les sociétés Entreprise Christelle et Congo Deija Wood Industry. (**Annexe 3**)

Eu égard à ce qui précède, l'OI recommande à la DDEF-Co de produire et communiquer ces documents règlementaires importants pour la gestion de la ressource forestière.

1.2. Analyse des documents reçus de la DDEF-Co

L'analyse des documents reçus de la DDEF-Co s'est focalisée sur les points suivants :

- capacités opérationnelles de la DDEF-Co
- respect des procédures de délivrance des décisions de coupe ;
- résultats des missions effectuées et la qualité des rapports produits ;
- suivi du contentieux ;
- état du recouvrement des taxes forestières ;
- suivi de la réalisation des obligations conventionnelles par les sociétés forestières ;
- suivi du processus d'élaboration des plans d'aménagement des unités forestières octroyées.

1.2.1. Capacités opérationnelles de la DDEF-Co

Le tableau 1 ci-dessous fait état des capacités opérationnelles de la DDEF-Co.

Tableau 1: capacités opérationnelles de la DDEF-Co au passage de la mission (août 2018)

Secteur	Nord
Superficie du domaine forestier (Ha)	4 577 813
Moyens de déplacement en bon état	2 ¹
Nombre total d'agents	23
Nombre d'agents techniciens forestiers	17
Brigades de contrôle	5
Postes de contrôle	2
Budget ² attendu par la DDEF (FCFA)	Inconnu
Montant reçu du Fonds forestier par la DDEF (FCFA) au passage de la mission	2 000 000

D'après les données reçues de la DDEF-Co, au titre de l'année 2017, elle avait reçu 3 000 000 FCFA (4 573 €) du Fonds Forestier pour son appui au fonctionnement.

Aucune subvention du budget Etat n'a été reçue.

Pour l'année 2018, jusqu'au passage de la mission en août, la DDEF-Co avait reçu 2 000 000 FCFA (3 049€) du Fonds Forestier, pour son appui au fonctionnement.

Aucune subvention du budget Etat n'a été reçue.

L'OI recommande au Ministère de l'Economie Forestière de mettre à la disposition de la DDEF-Co le budget auquel elle a droit, afin d'accomplir les missions qui lui sont assignées.

¹ Dont 1 véhicule et 1 moto

² Budgets Etat et fonds forestier 2018 = pas connus

1.2.2. Les procédures d'octroi des Autorisations de Coupe (AC)

L'analyse des procédures de délivrance des autorisations de coupe, sur la base des documents collectés, a révélé :

→ Octroi de l'autorisation de coupe 2018 aux sociétés Congo Deija Wood Industry et Entreprise Christelle sur la base d'un dossier de demande de coupe incomplet.

Les dispositions de l'article 71 du décret 2002-437 exigent aux titulaires des Conventions de Transformation Industrielle (CTI) ou de Convention d'Aménagement et de Transformation (CAT) de joindre à leur demande d'approbation de la coupe annuelle qu'ils se proposent d'effectuer, les documents listés dans cette disposition.

Cependant, l'OI a relevé que la DDEF-Co a octroyé en 2018, aux sociétés Congo Deija Wood Industry et Entreprise Christelle une autorisation de coupe annuelle sur la base d'un dossier de demande incomplet. En effet, dans ces dossiers, il manque le rapport d'activités des huit premiers mois de l'année.

→ Octroi en 2018 à la société Entreprise Christelle (EC) d'une autorisation de coupe avec un volume fût supérieure aux prévisions conventionnelles

Le 07 novembre 2017, la société EC a sollicité au MEF l'augmentation du volume fût annuel à hauteur de 268 680m³ pour l'année 2018.

En réponse à cette demande, le MEF autorise en date du 22 décembre 2017, l'exploitation en 2018 par ladite société d'un volume fût de 100 000m³. Alors que le 14 décembre 2017, la DDEF-Co avait autorisée la société EC d'exploiter 53 426 m³ de volume fût dans la coupe 2018 conformément aux prévisions de l'avenant n°1/MEFDDE/CAB/DGEF du 19 mai 2017. Cependant, après épuisement de ce volume, la DDEF-Co a accordé le 27 juillet 2018, à la société EC, une autorisation dite « **de complémentaire** » d'un volume fût de 46 574m³ soit un volume fût total de 100 000m³ pour l'année 2018.

transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans, et MEF 14100000 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

Article 6 (nouveau). Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

Unité : m ³	Années				
	2017	2018	2019	2020	2021
Production					
Volume fût	26.868	53.735	268.682	268.682	268.682
Volume grumes commercialisables	13.008	37.515	188.076	188.076	188.076
70%					
Grumes export (15%)	2.821	5.642	28.211	28.211	28.211
Grumes entrées usine 65%			152.865	159.865	159.865
Rendement matière %			42	43	44
Production sciages verts (m ³)			57.143	59.742	70.340
Production sciages verts (m ³)			76.735	69.062	53.575
Unité de récupération 45%			28.857	27.487	28.185
Sciages verts à l'export (42%)			41.296	41.245	42.224
Sciages séchés (60%)			31.229	32.996	33.763
Sciages séchés export (60%)			6.057	8.249	8.440
Menuiserie 20% du sciage séché			7.251	7.424	7.598
Produits de menuiserie					

Photos 1 : calendrier technique de production et de transformation des grumes de la société EC (Cf. Convention).

L'OI relève que cette autorisation dite « **de coupe complémentaire** » non seulement, n'est pas prévue par la législation et réglementation forestière en vigueur mais aussi, est en parfaite contradiction avec les dispositions conventionnelles notamment à son article 6 (nouveau) de l'avenant suscité fixant le calendrier technique de production.

→ Octroi de la coupe complémentaire 2017 à la société Congo Déjia Wood Industry sur la base des comptages fantaisistes

En effet, dans le rapport de mission d'expertise de la coupe complémentaire 2017 la DDEF-CO a relevé que les 4 parcelles ayant fait l'objet de vérification des comptages systématiques n'ont jamais été comptés par la société et le layon limitrophe n°15 a été ouvert seulement sur une distance de 3,80 km, soit 920 m de distance non ouvert. Malgré ces constats, la DDEF-CO a accordé la coupe complémentaire.

L'OI recommande que la DDEF-Co respecte scrupuleusement les procédures d'octroi des autorisations de coupe prévues par la réglementation forestière.

1.2.3. Analyse des rapports produits par la DDEF-Co

La DDEF-Co a réalisé 12 missions pour lesquelles 11 rapports ont été produits et 02 comptes rendus au cours de la période allant de janvier 2017 à août 2018 à savoir :

- 07 missions pour l'année 2017 dont :
 - 02 missions d'expertise ou de vérification de coupes annuelles
 - 04 missions d'évaluation

- 1 mission de redimensionnement de la coupe annuelle

- 05 missions de janvier à août 2018 dont :
 - 01 mission d'évaluation ;
 - 2 missions d'expertise ;
 - 2 autres missions³.

Outre les rapports de mission, la DDEF-CO a produit 1 rapport annuel d'activités de 2017 et 1 rapport d'activités du 1^{er} semestriel 2018

Aucune mission d'inspection de chantier n'a été réalisée sur les 10 attendues pour les 2 sociétés forestières : 6 en 2017 et 4, courant les deux premiers trimestres de 2018.

Ces missions périodiques de contrôle par la DDEF-CO doivent être réalisées régulièrement, car elles renforcent le rôle régalien de l'administration forestière. Par ailleurs, les rapports produits constituent des sources d'informations de suivi de la gestion forestière et de vérificateurs de légalité dans le cadre de l'APV-FLEGT.

³ Rapport de mission de la matérialisation du layon

Rapport de mission de contrôle des produits forestiers effectués sur l'axe routier Ewo-Tsama

Il ressort de l'analyse des rapports :

→ **Absence de sanctions pour les infractions relevées par la DDEF-Co**

➤ **La société Entreprise Christelle**

Dans le rapport de mission expertise de la coupe annuelle 2017 de la société Entreprise Christelle, de septembre 2017, la DDEF-CO a constaté l'abattage **de plus 3173** pieds, alors que l'autorisation de coupe annuelle n'était pas encore accordée.

De même, dans le rapport de mission d'évaluation du 27/10/2017 de la société Entreprise Christelle, la DDEF-CO a relevé les faits suivants:

- La coupe en **sus de 1491** pieds toutes essences confondues ;
- La coupe en sous diamètre de plusieurs pieds de diverses essences notamment le wengué, kevazingo et autres ;
- Le diamètre moyen de la plupart des futs est retranché de 1cm;
- 446 numéros présumés attribués mais non répertoriés.

➤ **La société Congo Dejia Wood Industry**

Dans le rapport de mission de contrôle et d'évaluation de la coupe annuelle 2017 de la société Congo Dejia Wood Industry, de Juin 2017, la DDEF-CO a constaté que: *” les résultats présentés sur la carte ne reflètent pas la réalité du terrain, à leur terme, les comptages ont été fantaisistes avec la mauvaise identification de certaines essences.”*

Curieusement, tous ces constats faits par la DDEF, régulièrement consignés dans leurs rapports de mission, n'ont donné lieu à l'ouverture d'aucun contentieux

Eu égard à ce qui précède, l'OI- recommande que la DDEF-Co

Sanctionne sans distinction les sociétés forestières pour les infractions dument constatées.

1.2.4. Suivi de la transmission des informations relatives aux sociétés

Il en ressort du suivi de la transmission des informations des sociétés à la DDEF-Co, la **transmission tardive des états de production** des mois d'octobre, novembre 2017 et janvier 2018.

En effet, après examen des états de production collectés à la DDEF-Co, l'OI constate que la société Entreprise Christelle a transmis ses états de production des mois suscités au-delà du délai réglementaire comme le montre le tableau 3 ci-dessous. Cependant, elle n'a pas été sanctionnée par la DDEF-Co.

Tableau 2 : dates de transmission des états de production des mois de d'octobre, novembre 2017 et janvier 2018

Mois/année	Délais règlementaires	Dates de transmission
Octobre 2017	15/11/2017	19/01/2018
Novembre 2017	15/12/2017	19/01/2018
Janvier 2018	15/02/2018	28/02/2018

Eu égard à ce qui précède, l'OI- recommande que la DDEF-Co

Sanctionne sans distinction les sociétés forestières pour les infractions dument constatées par elle.

1.2.5. Problèmes identifiés dans le suivi du contentieux dans le département de la Cuvette-ouest

En 2017, aucun PV de constat d'infraction n'a été dressé.

De janvier à août 2018, 7 PV ont été établis. Ils ont fait l'objet de transaction d'un montant total de 3 200 000 FCFA (4 805 €), lequel a été totalement recouvré (Annexe 5).

En outre, au titre des arriérés⁴ des amendes, sur 122 400 000 FCFA (186 598€), aucun franc n'a été recouvré.

Il ressort de l'analyse du contentieux établi par la DDEF-CO l'observation suivante :

→ **Emploi de l'article 162 du code forestier en lieu et place de l'article 158**

L'OI a relevé que dans le PV n°6-2018 dressé pour « Non envoi à la DDEF-Co dans les délais prévus fin 2017 des documents de chantier, carnets de chantier, feuilles de route et état de production de la coupe annuelle lot 2 », l'article 162 du code forestier a été utilisé pour réprimer ladite infraction, en lieu et place des dispositions conformes de l'article 158 du même code.

Eu égard à ce qui précède, l'OI- recommande que la DDEF-Co :

Utilise les dispositions légales appropriées pour réprimer les infractions.

⁴ Arriérés en 2015 : _83 200 000 FCFA ; en 2016 :39 200 000 FCFA, soit un total de 122 400 000 FCFA

1.2.6. L'état du recouvrement des taxes forestières

L'analyse des informations disponibles à la DDEF-Co sur le paiement des taxes forestières (abattage, superficie et déboisement) sur la période de janvier 2017 à juillet 2018, montre que :

- Au 31 décembre 2017, les arriérés de paiement s'élevaient globalement à 219 857 285FCFA (335 170€) pour toutes les sociétés forestières du département. De janvier à juillet 2018, 188 400 512FCFA (€) ont été recouvré soit un taux de recouvrement de 86% ;
- Pour l'année 2018, de janvier à juillet, toutes taxes confondues (abattage, superficie et déboisement), il était attendu la somme de 451 539 390 FCFA (688 367€) et 146 260 654FCFA (€) ont été recouvré soit un taux de recouvrement de 32%. (**Annexe 6 et 7**)

Spécifiquement, la situation des taxes (arriérés et encours) se présente de la manière suivante :

- Taxe de Superficie (TS) : sur les 324 594 510FCFA (494 841€) attendus, 112 791 571FCFA (171 950€) ont été recouvrés, soit un recouvrement de 35% ;
- Taxe d'Abattage (TA) : sur les 325 210 585FCFA (495 780€) attendus, 211 332 925FCFA (322 175€) ont été recouvrés, soit un recouvrement de 65% ;
- Taxe de Déboisement (TD) : sur les 21 591 580FCFA (32 916€) attendus, 10 536 670FCFA (16 063€) ont été recouvrée, soit un recouvrement de 49%.

En définitive, le recouvrement des taxes forestières de janvier 2017 à juillet 2018 est évalué à 50%.

1.2.7. Suivi de la réalisation des obligations conventionnelles par les sociétés forestières

Il ressort du suivi de la réalisation des obligations conventionnelles par les sociétés forestières du département ce qui suit :

- Pour la société Entreprise Christelle, depuis la signature de l'avenant n°1/MEFDDE/CAB/DGEF du 19 mai 2017 à la CAT du 19 août 2010, n'a procédé qu'à la livraison de 3 000 litre de gas-oil à la Préfecture de la Cuvette-Ouest en 2017. Jusqu'au passage de la mission en août 2018, 200 tables bancs ont été livrés au Ministère de l'Economie Forestière et 2 000 litres de gas-oil à la DDEF-Co. De fait, l'OI estime à 86% les obligations non réalisées au passage de la mission.
- Quant à la société CDWI, à l'exception des obligations en permanence, les autres prenaient fin en 2012. Cependant, l'OI constate que 65% de ces obligations n'ont jamais été exécutées, même 6 ans après l'expiration du délai conventionnel. (Annexe 9).

Ces faits constituent l'infraction « non-exécution des clauses de la convention », punie par l'article 156 du code forestier.

De ce qui précède, l'OI recommande que :

L'administration forestière centrale (Direction Générale de l'Economie Forestière) évalue l'exécution des clauses des conventions signées avec les sociétés Congo Deija Wood Industrie et Entreprise Christelle et, le cas échéant, applique les dispositions de l'article 156 du code forestier.

II. RESPECT DE LA LOI FORESTIERE PAR LA SOCIETE ENTREPRISE CHRISTELLE

La mission a couvert l'Unité Forestières d'Aménagement (UFA) Tsama-Mbama attribuée à la société Entreprise Christelle.

2.1. SOCIETE ENTREPRISE CHRISTELLE (UFA TSAMA-MBAMA)

2.1.1. Disponibilité et analyse des documents.

Sur les 40 types de documents demandés, dont 10 ne sont pas applicables, 14 ont été collectés par l'OI, soit une disponibilité de 47% (Annexe 4).

Il ressort, de l'analyse des documents reçus de la société et de la DDEF-Co :

→ Absence de carte d'exploitation

Les dispositions de l'article 81 alinéa 2 du décret 2002-437 disposent que : « *Lors des contrôles, l'exploitant présente à l'agent des eaux et forêts une carte d'exploitation du chantier, mise à jour* ». Au passage de la mission, la société Entreprise Christelle ne disposait pas de carte d'exploitation des chantiers (coupes annuelle 2017 et complémentaire de la coupe annuelle 2018).

Ces faits constituent l'infraction « défaut de carte d'exploitation », punie par l'article 162 du code forestier.

→ Absence des registres des bois entrés en usine et production/sortie

L'article 119 du décret 2002-437 dispose que : « *les industriels tiennent, pour les besoins des statistiques, des registres des bois entrés en usine et de production...* ». Lors de la collecte des documents, la société Entreprise Christelle n'a pas mis à la disposition de l'équipe ces deux registres.

Ces faits constituent l'infraction « défaut des registres des bois entrés en usine et production », punie par l'article 162 du code forestier.

→ Mauvaise tenue des documents de chantier,

Les dispositions de l'article 121 alinéa 2 du décret 2002-437 disposent que : « *la feuille de route est établie sans rature ni surcharge, arrêtée et signée par l'expéditeur des produits* ». Cependant, l'OI a constaté sur certaines feuilles de route de la coupe annuelle 2018, l'absence des dates de l'expédition, la présence des surcharges au niveau des numéros des billes rendant ainsi difficile leur traçabilité.

Ces faits constituent l'infraction « mauvaise tenue des documents de chantier », punie par l'article 162 du code forestier.

→ Coupes frauduleuses, caractérisées par :

- **Coupe sans autorisation** : l'autorisation de la coupe complémentaire a été délivrée le 27 juillet 2018. Cependant, l'OI constate que les abattages avaient commencé depuis le

25 mai 2018, soit 2 mois avant. D'après les carnets de chantier, au total 3 248 pieds toutes essences confondues, ont été coupés, au cours de cette période.

- **Coupe d'autres essences** : sur la période de janvier à juillet 2018, la société Entreprise Christelle a exploité sans autorisation 4282 pieds de l'essence Angueuk. Or il se trouve que cette essence ne figurait pas sur la liste des essences incluse dans l'autorisation de coupe n° 02/MEF/DGEF/DDEF-CO-SF du 14 décembre 2017 et valide jusqu'en 31 décembre 2018. Il apparaît donc que ces 4282 pieds représentant un volume de 15 622,26 m3 ont été coupés sans autorisation. Ces faits constituent l'infraction « coupe sans autorisation », prévue par l'article 66 du Décret 2002-437 punie par l'article 148 du code forestier.
- **Coupes en sus du quota autorisé** : la coupe annuelle 2018 portait sur 6 275 pieds et la coupe complémentaire sur 4505 pieds, soit un total de 10 780 pieds autorisés toutes essence confondues. Sur le terrain, des billes portant les numéros d'ordre d'abattage au de-là de 10 780 ont été trouvées. A titre d'illustration les numéros 11 800/1 (Azobé), 11645/1 (Padouk) et 11708/1 (Padouk).

En faisant la différence entre le nombre total de pieds

autorisés en 2018 et le numéro 11 800/1, l'OI estime à 1 020 pieds déjà coupés en sus au passage de la mission, alors que sur le terrain, les activités d'abattage se poursuivaient encore. Ces faits constituent l'infraction « exploitation d'un nombre de pieds supérieur à celui indiqué dans la coupe annuelle », prévue et punie par l'article 149 du code forestier.



Photo 2: bille Azobé n°11800/1

→ **Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise.**

Il s'agit du bilan de l'exercice de l'année 2017, non encore transmis au cabinet du Ministre, à la DGEF et à l'IGEF jusqu'au passage de la mission, en août 2018, contrairement aux dispositions de l'article 191 du Décret 2002-437.

Ces faits constituent l'infraction « non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprises », prévue et punie par l'article 158 du code forestier.

De ce qui précède, l'OI recommande que :

La DDEF-Co, vérifie les faits relevés ci-dessus et, le cas échéant, ouvre des procédures contentieuses contre la société Entreprise Christelle.

2.1.2. Observations sur le terrain

Les investigations menées sur le terrain se sont basées dans la coupe complémentaire de la coupe annuelle 2018 et à l'usine. Les vérifications ont porté sur le respect des règles d'exploitation notamment celles liées au respect des diamètres d'exploitabilité, ouverture et matérialisation des limites, effectivité du marquage des billes, culées et souches. Les principaux faits relevés par l'OI dans la zone contrôlée sont les suivants :

→ **Affectation aux équarris des numéros d'ordre non-traçables et poursuite de leurs exportations**

Les investigations menées au parc entrée usine, ont permis à l'OI de constater que, après prélèvement de l'aubier, les billes transformées en équarris portent des numéros d'ordre pouvant apporter confusion dans leur traçabilité d'autant que la société ne détient pas un registre entré en usine des billes transformées.

Par ailleurs, contrairement à la circulaire n°00364/MEF/CAB/DGEF-DVRF du 09 avril 2018, interdisant l'exportation des équarris, l'OI a constaté que la société Entreprise Christelle continue d'en exporter.

→ **Défaut de marquage sur les culées, billes et souches**

La vérification du marquage des billes, culées et souches a permis à l'OI de constater l'absence des numéros d'ordre d'abattage sur certaines culées, billes et souches.

→ **Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abattage** caractérisée par la duplication des numéros d'ordre d'abattage.

La comparaison des données terrain et documents de chantier (carnets de chantier et feuilles de route) a permis à l'OI de constater que certains numéros d'ordre d'abattage ont été attribués plus d'une fois les numéros. A titre d'illustration les 3717/1 et 3723/1 retrouvés en forêt, alors que d'après le carnet de chantier ces numéros avaient déjà été évacués.

De ce qui précède, l'OI recommande que :

La DDEF-Co, vérifie les faits relevés ci-dessus et, le cas échéant, ouvre des procédures contentieuses contre la société Entreprise Christelle pour défaut de marquage et Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abattage.

ANNEXES

Annexe 1: Chronogramme

Dates	Itinéraire	Activités à réaliser	Personnes rencontrées	Fonctions
20/08/2018	Départ Brazzaville- Ewo	Installation + Prise de contact DDEF-Cuvette Ouest (Co)	Eugene LOUBAKI	DDEF-CO PI
21/08/2018	Déplacement intra urbain : Hébergement-DDEF - Préfecture à Ewo	Présentation de la mission à la DDEF-Co et la Préfecture de la Co + Collecte documentaire à la DDEF-Co	Eugene LOUBAKI	DDEF-CO PI Préfet Cuvette Ouest
22/08/2018	Déplacement intra urbain : Hébergement-DDEF	Poursuite de la collecte des documents	Dabin NGOUALA ONDZANGOBKA Emerson MALELO	Service de la Valorisation des Ressources Forestières Service Administratif et Finance Service des Etudes et Planification
23/08/2018	Route Ewo-Mbama- Village Talas- Départ pour Tsama	Présentation de la mission au chantier + Collecte et analyse des documents	Patrice EKOU DAKE Mathieu Firmin NGOYA	Directeur d'Exploitation Interprète Chef de Brigade
24/08/2018	Départ Camp Tsama- Chantier d'exploitation forêt	Terrain : contrôle des souches, vérification du marquage et limites	Patrice EKOU DAKE Firmin NGOYA	Directeur d'Exploitation Chef de Brigade
25/08/2018	Route Tsama-Ewo	Compte rendu Entreprise Christelle	Patrice EKOU DAKE Mathieu Firmin NGOYA	Directeur d'Exploitation Interprète Chef de Brigade
26/08/2018	Ewo	Rédaction compte rendu		
27/08/2018	Route Ewo- Owando	Compte rendu DDEF-CO	Roger Cyriaque OKANDZE Eugene LOUBAKI	DEEF-CO Chef service forêts

Annexe 2 : Présentation de l'Unité Forestière

UFA	Tsama-mbama
Superficie total (ha)	236 924
Société - détentrice du titre	ENTREPRISE CHRISTELLE
Sous-traitant (le cas échéant)	NA
N° et date Arrêté de la convention	N°6142/MDDEFE/CAB- du 19 Août2010
N° et date Avenant à la Convention	n°1/MEFDDE/CAB/DGEF du 19 mai 2017
Date de fin de la Convention	18/08/2025
Type de convention (CAT/CTI)	CAT
Plan d'aménagement prévu (oui / non)	Oui
Date - signature protocole (dd/mm/aa)	Non
Etape du processus d'élaboration du plan d'aménagement	Non
Type d'autorisation de coupe (AC)	ACA
Durée de validité AC (ans/mois)	
Nombre de pieds autorisés	6 275
Volume autorisé (m3)	53 426
Superficie de l'AC (ha)	20 848
USLAB (oui/non)	Non

Annexe 3 : documents demandés ou collectés auprès de la DDEF-Co

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
1	Registre PV (services forêts et valorisation) 2017 et 2018	Oui
2	Registre Transactions (services forêts et valorisation) 2017 et 2018	Oui
3	PV 2017 et 2018	Oui
4	Actes de Transaction 2017 et 2018	Oui
5	Registre taxes 2017 et 2018	Oui
6	Registre permis spéciaux 2017 et 2018	Non
7	Permis Spéciaux (PS) 2017 et 2018	Non
8	Rapport de martelage de bois pour l'obtention des PS 2017 et 2018	Non
9	Rapports d'évaluation et de contrôle d'exploitation de PS 2017 et 2018	Non
10	PS retités 2017 et 2018	Non
11	Registre ou autre document de suivi de la réalisation des obligations du cahier de charge des sociétés du département 2017 et 2018	Non
12	Registre des agréments et cartes d'identité professionnelle 2017 et 2018	Oui
13	Registre des autorisations de coupe octroyées 2017 et 2018	NA
14	Agréments et cartes d'identité professionnelle en cours de validité	Oui
15	Liste des artisans et des dépôts de vente des produits forestiers 2017 et 2018	NA
16	Rapports des missions de contrôle ou inspections de chantier 2017 et 2018	NA
17	Rapports ou compte-rendu des missions de contrôle /inspection des dépôts de vente des produits forestiers 2017 et 2018	NA
18	Rapports des missions de comptages systématiques (expertises) des coupes annuelles 2017 et 2018	Oui
19	Rapports de mission de vérification (évaluation) de fin des opérations d'exploitation forestière des coupes annuelles 2017 et 2018	Oui
20	Rapport de la reconnaissance de la zone à déboiser 2017 et 2018	NA
21	Rapports trimestriels 2018	Oui
22	Rapport annuel d'activités 2017	Oui
23	Etats de production mensuel par société 2017 et 2018	Oui
24	Etats de production annuel par société 2017 et 2018	Non

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
25	Tableau récapitulatif mensuel de tous les états de production de toutes les sociétés du département 2017 et 2018	Non
26	Etat récapitulatif annuel de tous les états de production de toutes les sociétés du département 2017 et 2018	Non
27	Etats de calcul mensuel de la taxe d'abattage par société 2017 et 2018	Non
28	Dossiers de demande d'autorisation d'achèvement 2017 et 2018	Non
29	Dossiers de demande d'autorisation de coupe annuelle 2017 et 2018	Non
30	Dossiers de demande d'autorisation déboisement 2017 et 2018	NA
31	Dossiers de demande d'autorisation d'installation 2017 et 2018	Non
32	Autorisation d'installation 2017 et 2018	Oui
33	Autorisation de déboisement 2017 et 2018	NA
34	Autorisations d'achèvement de la coupe annuelle 2017 et 2018	Oui
35	Autorisation de coupe annuelle 2017 et 2018	Oui
36	Autorisation de vidange 2017 et 2018	NA
37	Autorisation d'évacuation de bois 2017 et 2018	NA
38	Lettres de refus d'octroi d'autorisation 2017 et 2018	NA
39	Souches et/ou les feuilles de route par société	Oui
40	Moratoire de paiement taxe de superficie 2017 et 2018	Oui
41	Moratoire de paiement des arriérés taxe de superficie 2017 et 2018	NA
42	Moratoire de paiement des arriérés taxe de déboisement 2017 et 2018	NA
43	Moratoire de paiement des arriérés taxe d'abattage 2017 et 2018	NA
44	Moratoire de paiement des arriérés des transactions 2017 et 2018	NA
45	Lettre de notification de la taxe d'abattage 2017 et 2018	Oui
46	Lettre de notification de la taxe de déboisement 2017 et 2018	Oui
47	Lettre de rappel de paiement des taxes forestières 2017 et 2018	Oui
48	Lettres de transfert des fonds à la DGEF 2017 et 2018	Oui
49	Preuves de paiement taxe de déboisement (copie de reçu et chèques) 2017 et 2018	Oui
50	Preuves de paiement taxe d'abattage (copie de reçu et chèques) 2017 et 2018	Oui
51	Preuves de paiement taxe de superficie (copie de reçu et chèques) 2017 et 2018	Oui
52	Preuves de paiement transaction (copie de reçu et chèques) 2017 et 2018	Oui

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
53	Preuves de réalisation des obligations du cahier de charge de chaque société installée dans le département 2017 et 2018	Oui
54	Preuves des dons gracieux aux populations et administrations publiques des bois illégaux saisis 2017 et 2018	NA
55	Planning des missions exercice 2018	Oui

Annexe 4 : documents demandés et collecter au niveau de la société Entreprise Christelle

N°	Documents	Disponibilité ⁵
1	Plan d'aménagement	NA
2	Plan de gestion de l'UFP encours d'exploitation	NA
3	Compte-rendu de la réunion de validation du Plan de gestion de l'UFP encours d'exploitation	NA
4	Rapport d'évaluation de l'UFP précédent l'UFP encours d'exploitation	NA
5	Plan annuel d'exploitation	NA
6	Protocole d'accord de mise en place de l'USLAB	ND
7	Programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie 2017 et 2018	ND
8	Preuves d'exécution du programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie 2017 et 2018	NA
9	Cartes des comptages systématiques des assiettes annuelles de coupe des années 2017 et 2018	D
10	Cartes de suivi de l'exploitation des parcelles des assiettes de coupe 2017 et 2018	ND
11	Cartographie participative réalisée dans la SDC	NA
12	Preuves de réalisation du cahier de charges 2017 et 2018	D
13	Programme d'investissements 2017 et 2018	ND
14	Preuves d'exécution du programme d'investissement 2017 et 2018	ND
15	Preuves d'approvisionnement du Fond de Développement Local (états de calcul +copie bon de virement)	NA
16	Certificat d'agrément encours de validité	ND

⁵ **NA=Non Applicable ; ND=Non Disponible ; D=Disponible**

N°	Documents	Disponibilité ⁵	
17	Carte d'identité professionnelle encours de validité	ND	
18	Moratoires de paiement de la taxe de superficie 2017 et 2018	ND	
19	Moratoires de paiement de la taxe de déboisement 2017	NA	
20	Programme annuel de formation des travailleurs 2017 et 2018	ND	
21	Preuves d'exécution du programme annuel de formation des travailleurs 2016 et 2017(PV, compte rendu, liste de présence, certificat de fin de formation...)	D	
22	Lettres de transmission des documents avec accuser réception au (MEFDD ou DDEF) 2017 et 2018	Carnets de chantier	D
		feuilles de route	D
		Etats mensuels de production	D
		programme de formation des travailleurs	ND
		Programme annuel d'investissement	ND
		Bilan de l'exercice 2017	ND
		Dossier de demande de coupe 2017 et 2018	D
23	Preuves de paiement de la taxe de déboisement 2017 et 2018 (copie de reçu, décharge et chèques)	D	
24	Preuves de paiement de la taxe d'abattage 2017 et 2018 (copie de reçu, décharge et chèques)	D	
25	Preuves de paiement de la taxe de superficie 2017 et 2018 (copie de reçu, décharge et chèques)	D	
26	Dossiers de demande des autorisations de coupe 2017 et 2018	D	
27	Autorisations de coupe 2017 et 2018	D	
28	Autorisations d'installation	D	
29	Carnets de chantier 2017 et 2018	D	
30	Rapports ou fiches journalières d'abattage 2017 et 2018	NA	
31	Souches et carnets des feuilles de route 2017 et 2018	D	
32	Etats mensuels de production 2017 et 2018	D	
33	Etat trimestriel de production 2017 et 2018	ND	

N°	Documents	Disponibilité ⁵
34	Etat annuel de production 2017	D
35	Registre entrée usine 2017 et 2018	ND
36	Registre de production (sortie usine) 2017 et 2018	ND
37	Les spécifications des grumes 2017 et 2018	ND
38	Bordereaux d'expédition des grumes 2017 et 2018	ND
39	Bilan de l'exercice de l'année 2017	ND
40	Lettre de transfert du bilan de l'exercice de l'année 2017 à la DGEF, IGEF et CAB	ND

Annexe 5 : PV et transaction établis par la DDEF-Co de janvier 2017 à juillet 2018

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payés (FCFA)
CDWI	01/MEFDD/DGEF/DDEF-CO du 28/01/2018	Manœuvres frauduleuses pour se soustraire du paiement des taxes	01/MEFDD/DGEF/DDEF-co du 28/01/2018	500 000	500 000
CDWI	02/MEFDD/DGEF/DDEF-CO du 28/01/2018	Mauvaise tenue des documents de chantier	02/MEFDD/DGEF/DDEF-CO du 28/01/2018	200 000	200 000
CDWI	03/MEFDD/DGEF/DDEF-CO du 28/01/2018	Coupe sous diamètre de plusieurs essences	03/MEFDD/DGEF/DDEF-CO du 28/01/2018	300 000	300 000
CDWI	04/MEFDD/DGEF/DDEF-CO du 28/01/2018	Défaut de marquage	04/MEFDD/DGEF/DDEF-CO du 28/01/2018	300 000	300 000
CDWI	05/MEFDD/DGEF/DDEF-CO du 28/01/2018	Mauvais cubage de certains futs	05/MEFDD/DGEF/DDEF-CO du 28/01/2018	500 000	500 000
CDWI	06/MEFDD/DGEF/DDEF-CO du 28/01/2018	Non envoi à la DDEF de documents de chantier	06/MEFDD/DGEF/DDEF-CO du 28/01/2018	400 000	400 000
CDWI	07/MEFDD/DGEF/DDEF-CO du 28/01/2018	Non-exécution du cahier des charges particulier	07/MEFDD/DGEF/DDEF-CO du 28/01/2018	1 000 000	1 000 000

Annexe 6 : Situation du recouvrement des taxes forestières dans le département

Taxe de superficie

	ARRIERES	Attendu 2018	Total dû	Payé	Reste à payer	Taux de recouvrement
CDWI	1 329 300	117 047 508	118 376 808	58 523 754	59 853 054	49%
EC	97 682 070	108 535 632	206 217 702	54 267 817	151 949 885	26%
TOTAL	99 011 370	225 583 140	324 594 510	112 791 571	211 802 939	35%
Taxe d'abatage						
	ARRIERE S	Attendu 2018	Total dû	Payé	Reste à payer	Taux de recouvrement
CDWI	38 823 735	89 519 790	128 343 525	36 507 655	91 835 870	28%
EC	67 786 450	129 080 610	196 867 060	174 825 270	22 041 790	89%
Total	106 610 185	218 600 400	325 210 585	211 332 925	113 877 660	65%
Taxe de déboisement						
	ARRIERE S	Attendu 2018	Total dû	Payé	Reste à payer	Taux de recouvrement
CDWI	13 481 410	2 518 900	16 000 310	4 956 900	11 043 410	31%
EC	754 320	4 836 950	5 591 270	5 579 770	11 500	100%
Total	14 235 730	7 355 850	21 591 580	10 536 670	11 054 910	49%

Annexe 7 : Tableau de synthèse des recouvrements

	ARRIERES	ATTENDU 2018	TOTAL DU	PAYE	RESTE A PAYER	TAUX DE RECOUVREMENT
TAXES ABATTAGE	106 610 185	218 600 400	325 210 585	211 332 925	113 877 660	65%
TAXES SUPERFICIE	99 011 370	225 583 140	324 594 510	112 791 571	211 802 939	35%
TAXE DEBOISEMENT	14 235 730	7 355 850	21 591 580	10 536 670	11 054 910	49%
TOTAL	219 857 285	451 539 390	671 396 675	334 661 166	336 735 509	50%

Annexe 8 : Illégalités observées par l'OI

Auteurs	Observations	Nature de l'infraction	Référence légale (code forestier)	Indicateurs APV non respectés
Entreprise Christelle	Absence des dates de l'expédition et, la présence des surcharges au niveau des numéros des billes	Mauvaise tenue des documents de chantier	Article 162 du code forestier	Indicateur 4.6.3
	Coupe de 3 248 pieds toutes essences confondues, avant la signature de l'autorisation	Coupe sans autorisation	Article 148 du code forestier	Indicateur 4.4.2
	Coupe de 4 282 pieds d'Angueuk, alors que cette essence n'était pas autorisée	Exploitation d'autres produits que ceux mentionnés sur la décision de coupe	Article 149 du code forestier	Indicateur 4.6.1
	Coupe en sus de 1 020 pieds toutes essences	Exploitation d'un nombre de pieds supérieurs à celui	Article 149 du code forestier	Indicateur 4.4.2

	confondues dans la coupe annuelle 2018	indiqué dans la coupe annuelle		
	Non transmission à l'administration forestière du bilan de l'exercice 2017	Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise	Article 158 du code forestier	Indicateur 4.10.3
	Absence des numéros d'ordre d'abattage sur les culées, billes et souches	Défaut de marquage sur souches, culées, et billes	Article 145 du code forestier	Indicateur 4.6.2
	Attribution à plus d'une fois des numéros d'ordre d'abattage 3717/1 et 3723/1	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abattage	Article 149 du code forestier	Indicateur 4.6.1

Annexe 9 : Obligations conventionnelles non réalisées

SOCIETE	ENGAGEMENTS PREVUS	DELAI D'EXECUTION	ETAT D'EXECUTION
Entreprise CHRISTELLE	A. Contribution au développement socio-économique du département		
	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et réhabilitation des tronçons : <ul style="list-style-type: none"> • Tchéré-Tsama-Obala ; • Tsama1-Ekeyi-Ewo ; • Mbama-Endeke ; • Talas-Mbama-Mina-Dzouama ; • Oka-Bambo-Ossérantiéné ; • Ewo-Talas-palabaka - Livraison chaque année pendant 5 ans au Conseil départemental de la Cuvette-Ouest, des produits pharmaceutiques à hauteur de 10.000.000FCFA destinés aux structures sanitaires ; - Livraison pendant 5 ans, de 3.000 litres de gasoil par année à la Préfecture de la Cuvette-Ouest ; - Livraison pendant 5 ans, de 3.000 litres de gasoil par année au Conseil départemental de la Cuvette-Ouest ; - Livraison pendant 5 ans, de 2.000 litres de gasoil par année à la sous-préfecture d'Etoumbi ; - Livraison pendant 5 ans, de 	<p>En permanence</p> <p>A partir de 2017</p>	Non exécuté

	<p>2.000 litres de gasoil par année à la sous-préfecture de Mbama;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Livraison au Conseil départemental de la Cuvette-Ouest, de 30 presse à briques pour l'amélioration de l'habitat des populations locales 		
	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et équipement du centre de santé intégré de Tsama 1 et de deux logements de l'infirmier chef et de la sage-femme, conformément aux normes techniques et standards ; - Construction du logement de l'infirmier du village Opanga, conformément aux normes techniques et standards ; - Livraison au Conseil départemental de la Cuvette-Ouest de 600 tables bancs 	1 ^{er} trimestre 2018	Non exécuté
	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et équipement du CEG du village Tsama avec la construction du bloc administratif ; 	2 ^{ème} trimestre 2018	Non exécuté
	B. Contribution à l'équipement de l'administration forestière		
	<ul style="list-style-type: none"> - Livraison d'une moto Yamaha YBR 1254 à la Direction des Forêts 	A la signature	Non exécuté
	<ul style="list-style-type: none"> - Livraison chaque année à partir de 2017 de 2.000 litres de gasoil à la direction départementale de l'économie forestière de la Cuvette-ouest 	En permanence	Non exécuté
	<ul style="list-style-type: none"> - Livraison de quatre scanners à la Direction Générale de l'Economie Forestière 	1 ^{er} trimestre 2018	Non exécuté
	<ul style="list-style-type: none"> - Achèvement des bureaux de direction départementale de l'économie forestière de la Cuvette-ouest et construction du mur de la clôture de ladite direction 	2 ^{ème} trimestre 2018	Non exécuté
CDWI	A. Contribution au développement socio-économique du département		
	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de 4 forages d'eau avec système de pompage mécanique dans la sous-préfecture de Kellé 	4 ^{ème} trimestre 2008	Exécuté partiellement (reste 3 forages)
	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de 4 forages d'eau avec système de pompage mécanique dans 	1 ^{er} trimestre 2010	Non exécuté

	la sous-préfecture de Mbomo		
	- Fourniture d'un groupe électrogène de 20KVA au centre de santé intégré de Mbomo	2 ^{ème} trimestre 2011	Non exécuté
	- Livraison de 200 tables banc à la Préfecture de la Cuvette-ouest	4 ^{ème} trimestre 2011	Non exécuté
	- Livraison d'un groupe électrogène de 20KVA au centre de santé intégré de Kellé	1 ^{er} trimestre 2012	Non exécuté
	- Livraison de 200 tables banc à la Préfecture de la Cuvette-ouest	3 ^{ème} trimestre 2012	Non exécuté
B. Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière			
	- Livraison chaque année de 2000 litres de gasoil aux directions départementales de la Cuvette-ouest et de la Cuvette, soit 1.000 litres par direction	En permanence	
	- Livraison de 2 motos tout terrain type Yamaha YT 115 à la Direction Générale de l'Economie Forestière - Livraison d'une (1) photocopieuse grand modèle à la Direction Générale de l'Economie Forestière	2 ^{ème} trimestre 2008	Non exécuté
	- Construction et équipement en mobilier (tables de travail, chaises, armoires) des bureaux de la direction départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette-ouest, suivant un plan défini par la Direction Générale de l'Economie Forestière à hauteur de FCFA 30.000.000	3 ^{ème} trimestre 2009	Non exécuté
	- Construction et équipement en mobilier (tables de travail, chaises, armoires) des bureaux de la direction départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette-ouest, suivant un plan défini par la Direction Générale de l'Economie Forestière à hauteur de FCFA 25.000.000	2 ^{ème} trimestre 2010	Non exécuté